

CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) par la lettre DSSN DIR 2023-0062 du 13 mars 2023 ;

Vu le dossier de sûreté CEA/DES/DDSD/DTEL/SGPE/DSEM07600 Indice C du 17 janvier 2024 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 6 novembre 2023 au 20 novembre 2023,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN-BGC 1** décrit ci-après dans l'annexe 0 et chargé :

- de crayons, tronçons de crayons ou pastilles d'oxyde mixte uranium-plutonium, tels que décrits en annexe 8 ;
- d'oxyde de plutonium, tel que décrit en annexe 9 ;
- d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium, tel que décrit en annexe 10 ;
- de fluorure de plutonium, tel que décrit en annexe 18 ;
- de nitrure mixte d'uranium-plutonium, tel que décrit en annexe 19 ;
- plutonium sous forme métallique, tel que décrit en annexe 20 ;
- de plutonium, uranium, neptunium, américium ou mélange de ces matières, tel que décrit en annexe 23 ;

est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M) chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;

- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 1^{er} mars 2029.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2024-004059**

Fait à Montrouge, le 23 février 2024

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par
délégation,**

Le directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Annexes																		
				corps	t	0	7	8	9	10	11	18	19	20	23	26	40	46	50	52	53	
01/03/19	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(U)F-96	Lbj	-	✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	✓	✓	-	✓	✓	-		
01/03/19	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(M)F-96 T	Lbk	bk	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	-	-		
01/03/19	01/03/24	Extension	F/313/B(U)-96	Lbl	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓		
23/04/21	01/03/24	Extension	F/313/B(U)F-96	Lbm	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-		
29/12/21	01/03/24	Extension	F/313/B(U)F-96	Lbn	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-		
29/12/21	01/03/24	Extension	F/313/B(U)F-96	Lbo	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-	✓	-	-	-	-		
16/02/23	01/03/24	Renouvellement	F/313/B(U)F	Lbp		✓	✓	-	-	-	✓	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
23/02/24	01/03/29	Renouvellement	F/313/B(M)FT	Mbq	✓	✓	-	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	-	-	-	-	-		